



Règlement

temps périscolaires et restauration

màj 07-2024

l'écolien
L'enfance en point commun.

Le présent règlement s'applique aux temps périscolaires (garderies du matin et du soir, restauration scolaire, pause méridienne et Temps d'Activités Périscolaires) dans les écoles de la Ville. L'ensemble de ces temps est le fruit de la volonté des élus de la Ville de Marennes-Hiers-Brouage d'apporter un

service supplémentaire de qualité aux familles. Tous ces services déclarés auprès des services de l'Etat en tant qu'Accueil Collectif de Mineurs restent facultatifs et n'ont pas de caractère obligatoire.

I. FONCTIONNEMENT

- GARDERIES :

Pour bénéficier du service de l'accueil du matin et du soir, les parents devront remplir une fiche d'inscription en fin d'année scolaire précédente ou au plus tard en début d'année scolaire (*date limite 15 septembre*).

La garderie a lieu tous les jours de classe selon les horaires suivants :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Les Tilleuls (Maternelle)	7h30 / 8h40	7h30 / 8h40	7h30 / 8h40	7h30 / 8h40	7h30 / 8h40
	Henri Aubin (Élémentaire)	7h30 / 8h45	7h30 / 8h45	7h30 / 8h45	7h30 / 8h45	7h30 / 8h45
	Samuel Champlain (Brouage)	7h30 / 8h55	7h30 / 8h55		7h30 / 8h55	7h30 / 8h55
Soir	Les Tilleuls (Maternelle)	16h30 / 18h30	16h30 / 18h30	11h55 / 13h	16h30 / 18h30	16h30 / 18h30
	Henri Aubin (Élémentaire)	16h45 / 18h30	16h45 / 18h30	12h00 / 13h	16h45 / 18h30	16h45 / 18h30
	Samuel Champlain (Brouage)	16h35 / 18h30	16h35 / 18h30		16h35 / 18h30	16h35 / 18h30

La ville ne peut pas prendre en charge les enfants qui ne sont pas inscrits aux temps périscolaires. En cas de retard des parents après l'accueil du soir, la Mairie fera appel aux services de la police municipale. Au bout de trois retards des parents, la Maire, pourra procéder à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la garderie.

- LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Le service de restauration est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants de la fin de la classe à la reprise des cours ou des activités.

La préparation des repas est effectuée chaque matin par la société API et les services de la Ville qui veillent au respect des conditions d'hygiène et au bon déroulement des repas. Des activités pourront être proposées par le service.

- LES TAP (Temps d'Activités Périscolaires) :

Il est proposé aux enfants des écoles Les Tilleuls et Henri Aubin, des activités à l'issue du temps de classe. Ces activités sont gratuites et facultatives. L'objectif est de sensibiliser les enfants à des activités sportives, culturelles et artistiques. Il est néanmoins nécessaire de s'inscrire pour y participer. Sans cette inscription, les enfants ne pourront pas être pris en charge par les intervenants.

- TRANSPORT SCOLAIRE :

1) **Ligne du Conseil Régional desservant les écoles de Marennes.** (circuit 1457 - Arrêts : Les Grossines ; Le Grand Breuil ; Nodes ; La Chainade ; MUTP ; Le Breuil ; Caserne ; Aigue Marine ; Hôpital ; Les Tilleuls ; Henri Aubin) . À leur montée dans le bus et jusqu'à leur descente, les enfants sont pris en charge par le service périscolaire. **Lors du retour, les enfants ne pourront quitter le bus que si un adulte est présent pour les accueillir à l'arrêt.** À noter que les familles doivent s'inscrire, au préalable, directement auprès du service transport scolaire du Conseil Régional (Carte de Transport annuelle payante).

2) **Ligne du Conseil Régional desservant l'école de Brouage.** Lundi, mardi, jeudi et vendredi (circuit A02-07 MHB - arrêts : médiathèque de Marennes, 4 arrêts à Hiers, école Samuel de Champlain). Le départ du matin se fait sur le parking de la médiathèque de Marennes et passe par Hiers. Le retour a lieu après la classe le soir ; **les enfants ne pourront quitter le bus que si un adulte est présent pour les accueillir à l'arrêt..**

À noter que les familles doivent s'inscrire, au préalable, directement auprès du service transport scolaire du Conseil Régional (Carte de Transport annuelle payante).

3) **Navette du mercredi midi :** La Ville de Marennes propose une navette payante (forfait de 20€ pour l'année scolaire) pour emmener les enfants le mercredi midi depuis l'école jusqu'au centre de loisirs. Cette carte est à acheter auprès du service comptabilité de la mairie de Marennes. Il est nécessaire de s'inscrire auprès du centre de loisirs.

II. INSCRIPTION (Cantine et Garderies)

1) Fréquentation :

Pour des facilités d'organisation, il est nécessaire de s'inscrire à l'avance. La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

Fréquentation régulière (et/ou suivant planning) :

Les parents doivent remplir le formulaire (dossier annuel d'inscription) prévu à cet effet et s'engagent à prévenir en cas d'absence. La fiche d'inscription annuelle permet d'indiquer les jours où l'enfant mange à la cantine ou utilise les services de garderie.

Pour des raisons de sécurité, les absences exceptionnelles devront être signalées auprès du service périscolaire.

Fréquentation occasionnelle :

Il convient que les parents préviennent le service en envoyant un e-mail (periscolaire@marennes.fr) pour confirmer l'inscription de l'enfant.

Si votre enfant est inscrit de manière régulière et qu'exceptionnellement vous souhaitez qu'il profite des services un jour de plus, vous devrez nous en informer par téléphone ou par mail. Cette organisation permet une prise en charge plus sécurisée des enfants à la sortie des classes ou le midi.

2) Absences :

Toute absence d'un enfant doit être impérativement signalée au service périscolaire.

Seront déduites de la facture les réservations non honorées, dans les cas suivants :

- Les absences scolaires (sortie organisée,)
- Les absences suite à l'absence des enseignants (grève, ...)
- Les jours de maladie, si les parents préviennent le service avant 9h30.

3) Résiliation :

Pour les enfants inscrits à l'année, il est possible de résilier l'engagement en cours d'année par courrier au service périscolaire (Mairie - 6, rue du Maréchal Foch, 17320 Marennes). La résiliation sera effectuée une semaine après réception du courrier.

III. TARIFS

1) **Tarifs :** Tarifs des services au 1^{er} septembre 2024 (votés par le conseil municipal du 31 juillet 2024).

REPAS

Quotient Familial CAF	Qf inf à 800€	801€ à 1300€	1301€ et plus
Élèves de maternelle	2.70€	2.80€	2.90€
Élèves d'élémentaire	3.10€	3.20€	3.30€

GARDERIE (matin ou soir)

Quotient Familial CAF	Qf inf à 800€	801€ à 1300€	1301€ et plus
Enfant 1	1.10€	1.20€	1.30€
Enfant 2 et suivants	0.50€	0.60€	0.70€

2) Facturation :

Les avis de sommes à payer sont envoyés aux familles chaque mois pour l'ensemble des services périscolaires. La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués quotidiennement.

Les parents ont la possibilité de s'acquitter des sommes dues par Internet avec une carte bancaire depuis le portail PAYFIP (<https://www.payfip.gouv.fr>) avec l'identifiant de structure 026539 et la référence de dette, indiquée sur l'avis de somme à payer.

Les règlements en numéraire (ou carte bancaire) peuvent être réalisés au Tabac Presse - rue Georges Clemenceau – 17320 Marennes, muni de votre facture.

Attention : aucun règlement ne doit parvenir au service périscolaire (ou aux écoles).

Pour tout souci concernant votre paiement, vous pouvez contacter la trésorerie de Marennes.

Adresse et coordonnées : Trésorerie de Marennes, 3 rue Etchbarne, 17320 Marennes

Téléphone : 05 46 85 14 15 et / ou mail : t017044@dgfip.finances.gouv.fr.

En cas de difficultés financières, le responsable légal doit en informer au plus tôt le service périscolaire qui l'orientera vers les services sociaux adaptés.

Le non respect des conditions et tout particulièrement l'absence de paiement des factures malgré les rappels sur les obligations de la famille pourra entraîner l'éviction du service. En cas de solde impayé de l'année précédente, l'inscription au service périscolaire pourra être refusée.

IV. ASSURANCE ET SANTÉ

1) Assurance :

Les responsables de l'enfant doivent fournir une attestation «responsabilité civile et garantie individuelle accident» couvrant les temps périscolaires.

2) Aspect médical :

Les parents doivent remplir une Fiche Sanitaire de Liaison pour chaque enfant. (en annexe du dossier)

Le personnel municipal n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est établi avec le médecin scolaire.

En cas d'accident bénin, l'agent communal délivrera les soins appropriés à l'enfant.

En cas d'accident plus grave, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, smur, médecin, ...) Le représentant légal sera immédiatement informé. Il est donc impératif pour les parents de communiquer leurs coordonnées téléphoniques et de prévenir l'école et le service périscolaire de toute modification.

La signature du dossier d'inscription au service périscolaire vaut autorisation pour que l'enfant soit vu par un médecin ou les pompiers, et dirigé en cas de nécessité vers un centre hospitalier.

3) Allergie et régime particulier.

Les enfants faisant l'objet d'une maladie, d'allergie ou d'un régime particulier devront fournir les certificats médicaux des médecins. Dans ce cas, un PAI devra être mis en place à l'initiative de la famille avec la direction de l'école. Sans ce PAI, l'enfant ne sera pas autorisé à prendre ses repas à la cantine scolaire ou participer aux activités du service.

V. RGPD ET DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des activités, nous pouvons être amenés à utiliser des photos des enfants : illustrations d'animations, expositions de bilans, journal communal, différentes publications ou bien même site Internet de la commune. Conformément à la loi «Informatique et Liberté» et des règles des protections des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants et leur famille.

En application de l'article 34 de la loi n°78-17 «Informatique et Liberté» du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant. Vous avez la possibilité de demander ces informations qui vous seront transmises par courrier postal à l'adresse que vous avez indiquée lors de votre dernière inscription. Vous pouvez demander à ne plus recevoir les publications du service en nous contactant par téléphone ou par mail à l'accueil du service (Coordonnées en dernière page).

VI. VIVRE ENSEMBLE

Les temps périscolaires sont des espaces de vie collective où le respect de chacun passe par le respect de l'autre (adultes et enfants) au travers des actes et des paroles. Comme dans le cadre scolaire et conformément au règlement de l'école, cela exige respect mutuel et obéissance aux règles.

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant les temps périscolaires. Ces temps n'ont pas de caractère obligatoire. La Ville se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

La règle de discipline est identique à celle exigée dans le cadre du fonctionnement de l'école. Une grille des mesures d'avertissement indique les sanctions encourues selon les cas d'indiscipline. Les différents temps périscolaires sont des moments de convivialité et de détente. Nous ne pourrions pas tolérer :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- un comportement irrespectueux envers le personnel et/ou les autres enfants,
- une attitude agressive,
- des actes violents.

La Ville se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants en cas de manquement grave ou répétés à la discipline.

Tableau des sanctions

	Non respect des règles	Mesures	Cumul des sanctions
Niveau 1	<ul style="list-style-type: none">⇒ Comportement bruyant⇒ Impolitesse⇒ Refus d'obéissance⇒ Comportement, remarque déplacée⇒ Bousculades⇒ Jeux avec le matériel, le mobilier, la nourriture, la vaisselle	<ul style="list-style-type: none">✓ Avertissement oral,✓ Une sanction immédiate d'intérêt général pourra être appliquée.	En cas de comportements indisciplinés réguliers, lettre d'avertissement aux parents ou convocation des parents.
Niveau 2	<ul style="list-style-type: none">⇒ Irrespect⇒ Insolence⇒ Violence verbale⇒ Humiliation, intolérance⇒ Dégradation mineure du matériel	<ul style="list-style-type: none">✓ Lettre d'avertissement aux parents,✓ Une sanction immédiate d'intérêt général pourra être appliquée.	En cas de comportements indisciplinés répétés, convocation des parents et exclusion temporaire possible.
Niveau 3	<ul style="list-style-type: none">⇒ Attitude violente avec les enfants et les adultes⇒ Mise en danger d'un camarade ou de soi-même⇒ Vol⇒ Dégradation majeure du matériel⇒ Comportement dangereux⇒ Agression physique	<ul style="list-style-type: none">✓ Exclusion temporaire ou définitive des temps périscolaires	Exclusion définitive.

Contact : Service Écolien- Élué Référente : Mme Frédérique LIÈVRE

Coordinateur : M. Antoine RIOUX - 06 42 98 83 04

e-mail : periscolaire@marenes.fr

adresse postale : Mairie - Service Écolien

6 rue du Maréchal Foch

17320 MARENNES



Marenes-Hiers-Brouage

l'écolien

L'enfance en point commun.